



BULLETIN D'INFORMATION

Hiver 2010-2011

Décisions du conseil municipal

2 réunions du conseil municipal ont eu lieu.

Réunion de conseil du 18 novembre 2010

Absents excusés : MMES ET MM. DEGAS, DUBAYLE, DUNETON, GODIGNON, MEDINA, ROCHETTE.

Secrétaire de Séance : Mme MERAUD

Délibérations :

- **Modification du contrat entretien chaudière : annule et remplace :** [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2008 attribuant le contrat d'entretien des chaudières, chauffe-eau et radians à gaz pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011 à la société SAVELYS pour un montant annuel de 965,76 € TTC

En 2008 nous avons l'entretien des deux chaudières fioul, de la poste et de la mairie. Aujourd'hui l'entretien de la chaudière de la poste est à la charge du locataire et la mairie dispose d'une chaudière au gaz.

Il est proposé donc de modifier le contrat d'entretien afin de l'adapter à la configuration actuelle, chaudière gaz, radians gaz église et chauffe eau cantine, pour un nouveau montant de 819,26 € TTC.

- **Admission en non valeur de 4327,91€ au nom de GARCIA Monique :** [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne locataire du logement de la Poste, Madame GARCIA, société CEDECSE, était poursuivie pour loyers impayés.

Un procès verbal de carence d'huissier pour poursuites infructueuses a été remis à la Trésorerie.

Après avoir pris connaissance des pièces justificatives produites par le comptable, le Conseil Municipal n'a pas d'autre alternative que d'admettre en non-valeur la somme de 4 327,91€ .

- **Choix de l'entreprise pour travaux VC1 :** [Adoptée à l'unanimité]

Le maire présente les différentes propositions reçues et précise que les prix sont au dessus de l'estimation, de plus, les quantités demandées sont données par certains en poids et d'autres en volume, sans actualisation ni correspondance entre eux. Il est proposé de déclarer ce marché infructueux et de relancer une consultation.

- **Renouvellement ligne trésorerie :** [Adoptée à l'unanimité]

Offres pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum reconduit à 150 000 €.

Après délibéré le Conseil retient la proposition de la Caisse d'Epargne : taux=T4M + 0.65 % - frais de dossier : 100 €

- **Renouvellement contrat informatique matériel :** [Adoptée à l'unanimité]

Signature du contrat de location du matériel informatique avec la Société A MEDIA COLLECTIVITES 15 rue de Feletz 19100 BRIVE qui comprend la location et la maintenance de 5 ordinateurs (mairie et école) et la maintenance de 8 ordinateurs école, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant de 202 € HT par mois.

- **Renouvellement contrat informatique logiciel :** [Adoptée à l'unanimité]

Signature du contrat de maintenance des logiciels avec la Société Odyssee Informatique, ZI la Rivière – 19360 Malemort, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant de 683.75 € HT par an.

- **Demande de transfert de DGE du PAB vers l'accessibilité PMR Salle des fêtes :** [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle que le coût des travaux du PAB estimé par le bureau d'étude Déjante était de 139 965 € HT. Lors de la commission d'appel d'offre du 8 décembre 2009, nous avons 7 offres avec des propositions allant de 86 874 € à 156 546 €. La commission d'appel d'offre et le conseil municipal ont retenu la proposition de la SCREG à 86 874 €, soit 53 091 € en dessous de l'estimation (- 38%).

Nous avons obtenu une D.G.E., notifiée le 8 juin 2010 pour la troisième tranche 2010 de notre PAB. Le montant de l'aide est fixé à 21 805 € pour un montant de travaux de 62 300 € HT.

Compte tenu de l'historique énoncé ci dessus, le montant de notre troisième tranche ne s'élève plus qu'à 32 858.29 € (estimatif de 62 300 €), ce qui représente un montant de DGE non percevable de 11 500 €.

Le Maire propose de solliciter le Sous Préfet, pour demander le transfert de la DGE sur une nouvelle opération, « mise en accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite ».

- Demande DGE pour mise en accessibilité salle des fêtes aux PMR : [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle le décret 2009-500 du 30 avril 2009. Les champs d'application pour les ERP existants de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, doivent, au 1^{er} janvier 2011, avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement ou de l'installation, décrit les travaux nécessaires pour la mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux. La salle des fêtes de Dampniat est un ERP de 4^{ème} catégorie et entre dans le champ d'application du décret précité. La délibération en date du 26 août 2010, valide le diagnostic concluant à la nécessité de construire de nouvelles toilettes pour la salle des fêtes.

Le maire suggère de construire des toilettes communes à la fois à la salle des fêtes et au public et propose de solliciter le concours de l'Etat pour aider financièrement à la réalisation de cette opération, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Travaux HT : 14 475, 75 €
- TVA : 2837,25 €
- TOTAL : 17 313 €
- Subvention Conseil Général (25%) : 3619 €
- Subvention DGE et autofinancement : A déterminer

- Renouvellement contrat entretien téléphone : [Adoptée à l'unanimité]

Le contrat d'entretien des téléphones arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il convient donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal retient la proposition de SPIE Communications sur un contrat classique pour une durée de 5 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour un montant annuel révisable de 420 € .

- Modification tableau des emplois et recrutement d'un adjoint administratif 2^{ème} classe (suite à mutation Mme Chauffingeal) : [Adoptée à l'unanimité]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Réunion de conseil du 25 janvier 2011

Absents excusés : Mme DUBAYLE ET M. GODIGNON.

Secrétaire de Séance : Mlle ROCHETTE

Délibérations

-Consultation voirie VC1(bis) : [Adoptée à l'unanimité]

Le maire rappelle le résultat de la précédente consultation en date du 18 novembre 2010 et la décision du conseil de déclarer ce marché infructueux.

Le maire présente les différentes propositions reçues le 30 décembre 2010 et précise que les propositions sont identiques à celles reçues le 18 novembre, les erreurs et les prix sont reproduits à l'identique.

Le conseil municipal décide de déclarer à nouveau ce marché infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

-Adhésion Fondation du Patrimoine : [Adoptée à l'unanimité]

Dans le cadre de travaux de restauration du petit patrimoine, il est possible d'obtenir des aides de la Fondation du Patrimoine, sous conditions d'être membre de cette association.

Le conseil municipal décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 50€.

- Aliénation : Bernical, Sabri et Coustou : [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord de principe par délibérations en date du 21 août 2009 pour M. BERNICAL, en date du 23 mai 2010 pour Mme SABRI et a lancé l'enquête publique par délibération en date du 6 octobre 2010, il précise qu'une troisième demande d'aliénation formulée par M. COUSTOU, accordée par délibération en date du 23 mai 2010, a été annulée par le demandeur lors de l'enquête publique, suite à des observations formulées par des riverains.

Les opérations concernant les demandes de M. BERNICAL et Mme SABRI ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 16 novembre au 03 décembre 2010.

Il rappelle que cette opération doit être néanmoins financièrement équilibrée pour la commune. Il précise, comme décrit dans le document d'enquête publique, que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge des demandeurs. Le conseil municipal décide :

- de procéder à ces aliénations,
- de fixer à 110 € le montant de la vente par la commune à Mme SABRI,

- de fixer à 250 € le montant de la vente par la commune à M. BERNICAL
- de régler les frais d'enquête publique pour un montant de 352,80 €, à la charge de la Commune.

-Remboursement frais voyage pour remise label agenda 21 : [une abstention]

La commune a obtenu le 3 novembre 2010 le label « Notre Village Terre d'Avenir » décerné par les membres du Comité National de Labellisation, la remise du label a eu lieu le 22 décembre à l'Assemblée Nationale, deux personnes de la commune se sont rendues à cette cérémonie.

L'Association Nationale Notre Village a réservé un bus pour le transport des personnes et a fait l'avance de paiement, il convient donc de rembourser les frais de transport afférant à notre commune, à savoir cent euros par personne.

Le Conseil décide à l'unanimité moins une abstention, de verser la somme de 200€ à l'Association Nationale Notre Village.

-Demande aliénation Mme VAUZOUR : [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le Maire informe d'une demande de Mme. VAUZOUR Marie Josée, par courrier en date du 4 novembre 2010, d'aliénation d'un chemin rural de Confolens situé entre les parcelles AH110 et AH111 et desservant les parcelles AH112 et AH98.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande d'aliénation de Mme VAUZOUR
- de regrouper les dossiers d'aliénation (afin de minimiser les coûts d'enquête).
- de surseoir au lancement du dossier.
- de lancer la procédure soit après la troisième demande d'aliénation ou soit dans les deux ans qui suivent la date de la première demande.

-Avenant convention d'affectation à des missions temporaires au centre de gestion : [Adoptée à l'unanimité]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 février 2009 concernant l'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Il rappelle la convention générale d'affectation à des missions temporaires signée avec le Centre de Gestion en application de la délibération ci-dessus désignée et précise que nous devons délibérer pour approuver le règlement intérieur stipulant le coût des frais de gestion à 6%.

Cette convention nous permet de pouvoir bénéficier de personnel en remplacement provisoire en cas d'absence prolongée d'un personnel titulaire.

-Indemnité de conseil au receveur : [Adoptée à l'unanimité]

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit 345,96€)
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Pascale BARRY, Receveur municipal depuis le 2 mai 2006.

-Suppression d'un poste d'agent administratif à 28 heures : [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 novembre 2010 approuvant la création d'un emploi d'adjoint administratif à 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le Maire précise, qu'il convient maintenant de supprimer le poste à 28 heures.

Le Conseil Municipal valide la suppression du poste à 28 heures et décide de modifier en conséquence le tableau des emplois.

-Four banal – substitution à l'association du four : [Adoptée à l'unanimité]

Le Maire fait état au Conseil Municipal de l'état de délabrement du petit patrimoine de la commune en particulier celui des fours banaux.

Il précise qu'aucune association concernant ces fours ne s'est déclarée dans les délais en mairie et propose au Conseil Municipal de se substituer à ces associations et lancer un programme de restauration de ces biens banaux. Une première opération porterait sur le four banal de Coignac.

Il propose de constituer les dossiers de demandes d'aides aux différentes instances susceptibles de nous venir en aide, à savoir le Conseil Général et la Fondation du Patrimoine. Il propose également de lancer un appel au mécénat populaire.

Le Maire précise que compte tenu des délais d'instruction et de la date de dépôt du dossier (pour le Conseil général, le dossier doit être déposé avant le 1^{er} octobre de l'année précédente celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée), il convient de préparer cette opération cette année pour réaliser ces travaux en 2012.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de M. le Maire et décide de recourir à une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine

-Demande de subventions au CG19 pour éclairage petit boulodrome et parking stade : [Adoptée à l'unanimité]

L'éclairage du petit boulodrome n'est pas conforme à la préconisation concernant le type d'ampoule utilisée, de plus ce site sert également de parking et de lieu festif (marché de pays, fête votive, vide grenier...)

La puissance actuelle est de 7 500 W, avec les nouvelles ampoules elle ne serait plus que de 750 W, cette opération est rattachée à une fiche action agenda 21 de notre commune.

Nous allons solliciter l'aide du Conseil Général pour la mise aux normes de notre petit boudrome, le coût des travaux serait de 3 449,02 € TTC.

-Demande de subventions au CG19 pour mise en conformité électrique de l'école, 2^{ème} tranche : [Adoptée à l'unanimité]
Une tranche de travaux de mise aux normes électriques est réalisée, suite à un contrôle technique il s'avère nécessaire de mettre en sécurité l'armoire électrique située dans l'entrée de l'école, pour un montant de 1794,51 € TTC
Nous allons solliciter l'aide du Conseil Général au titre « d'aide école publique ».

Information :

Une partie de la route départementale n°162 doit être refaite cette année, toutefois le réseau d'eau sur la portion de voirie allant de l'ancienne poste au hameau du Poumel datant d'une quarantaine d'année, nous avons demandé sa rénovation ainsi que l'implantation de 3 poteaux d'incendie.

Il a été demandé au Conseil Général de surseoir aux travaux de goudronnage sur cette portion de voirie dans l'attente du renouvellement des conduites d'eau.

INFOS - INFOS - INFOS

Elections cantonales

Les élections cantonales se dérouleront les 20 et 27 mars 2011, le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00.

Assainissement des hameaux du Bouyssou et des Places

Les travaux de raccordement sont terminés, reste :

- Remise en état du fossé en bord de déviation provisoire (actuellement remblayé avec un drain). Il a été vu que le drain pourra être conservé en réalisant une cunette au dessus pour récupérer les eaux superficielles.
- Remise en état de la déviation provisoire.
- Remise en état des aqueducs en traversée du chemin du Bouyssou.
- La réfection définitive de la chaussée du chemin du Bouyssou (re profilage et enduit) sera réalisée au printemps.

agenda 21

L'Agenda 21 correspond à un programme d'action pour le XXI e siècle. Il trouve son origine au Sommet de la Terre de RIO au cours duquel, en 1992, 178 pays ont adopté un plan d'actions global, l'agenda 21 (ou Action 21). L'objectif de ce plan : assurer un développement durable à l'ensemble des habitants de la planète. Dans son chapitre 28, l'Agenda 21 insiste sur le rôle des collectivités locales pour mettre en oeuvre des Agendas 21 locaux. La commune étant (pour l'instant...) la base de la pyramide, il nous semble primordial que cette démarche soit approuvée et appliquée par ceux qui constituent cette base.

Notre commune a obtenu le 3 novembre 2010 le label Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir » décerné par les membres du Comité National de Labellisation, la remise du label a eu lieu le 22 décembre à l'Assemblée Nationale, Sophie Ovtcharenko, membre du comité de pilotage et Alain Soleilhavoup se sont rendus à cette cérémonie.

Ce label met en valeur nos efforts en faveur du développement durable au niveau de la protection de l'environnement, de l'amélioration de la qualité de vie des communes sans oublier l'importance du développement « raisonné » du territoire.



Ordures ménagères

Le SIRTOM incite les usagers à acquérir le matériel nécessaire pour réaliser leur compost. Le coût de la participation sera de 20€ pour 400L et 30 € pour 600L.

Le matériel comprendra :

- Un composteur individuel de 400 ou de 600L, au choix, en plastique recyclable.
- Un mélangeur.
- Un « bio-seau » permettant de transporter ses déchets de cuisine vers le composteur.
- Un guide de compostage.

Modalités d'acquisition et de distribution :

- L'intéressé adressera à sa mairie une demande écrite.
- La mairie regroupera les demandes.
- Le SIRTOM informera nominativement, chaque demandeur de la date de livraison en mairie.
- L'usager établira un chèque du montant de sa participation à l'ordre du Trésor Public, encaissé par le SIRTOM

Les inscriptions seront clôturées le vendredi 25 Mars 2011. Veuillez à nous les faire parvenir dans les meilleurs délais pour une éventuelle distribution fin Avril-début Mai 2011.

Problèmes de bouchage du réseau d'assainissement

La Commune de Dampniat est adhérente à la Communauté d'Agglomération de Brive et lui a transmis les compétences de collecte et traitement des eaux usées rejetées au réseau d'assainissement collectif.

C'est à ce titre que cette dernière nous informe de problèmes sur notre réseau d'assainissement.

Certains rejets empêchent le bon écoulement des eaux usées et entraînent **donc des bouchages voire des refoulements chez les usagers voisins.**

Les interventions de nettoyage démontrent que les bouchages sont dus à des rejets au réseau d'eaux usées **de déchets totalement interdits** de types : **Graisses, serpillières, lingettes, protections hygiéniques, torchons, tissus, etc...** **Il est impératif que ces rejets non conformes et polluants cessent.** Dans le cas contraire, un diagnostic sera conduit pour établir l'origine de ces rejets et des poursuites pourront être envisagées.

Je profite de cette d'information pour vous rappeler que les eaux usées domestiques que vous pouvez rejeter au réseau d'assainissement comprennent les eaux usées ménagères (lessives, cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, et les eaux de vannes (toilettes et installations similaires).

Vous ne pouvez donc pas rejeter :

- *les déchets solides, tels que les ordures ménagères, y compris après broyage,*
- *le contenu des fosses septiques et/ou les effluents issus de celle-ci,*
- *les graisses, les huiles usagées, les hydrocarbures, les solvants, acides, ...*

Incinération

L'utilisation du feu concernant l'élimination des déchets combustibles est strictement réglementée, Il est en outre interdit d'incinérer les produits dérivés du pétrole. Tout feu est interdit du 15 février au 31 mai et du 1 juillet au 30 septembre à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des forêts, bois, landes, friches et maquis, seules les incinérations en tas sont permises (les feux courants sont toujours interdits).

Elagages

Le code rural (code rural, art. D 161-24) impose aux propriétaires riverains l'obligation de couper " les branches et racines qui avancent sur l'emprise " dans des " conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin ".

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élitage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Poste d'agent administratif à la mairie

Mme Karima Chauffingeal ayant obtenu une mutation à compter du 1^{er} décembre 2010, nous avons lancé une consultation pour pourvoir ce poste. La priorité étant donnée aux demandes de mutation, nous avons retenu la candidature d'une personne actuellement en poste dans une commune de l'Hérault (1300 habitants) mais originaire de Brive et souhaitant un rapprochement familial. Cette employée correspondait parfaitement au cadre d'emploi demandé car elle exerçait déjà les mêmes missions que celles de Mme Chauffingeal.

Nous avons, avec le maire de sa commune, cosigné les documents spécifiques à sa mutation pour une embauche au 1^{er} février 2011.

Le 1^{er} février, la personne en question ne se présente pas à la mairie et à 10h45 nous recevons un message électronique de sa part précisant qu'elle annulait sa demande de mutation.

Conclusion: elle est en situation d'être radiée de la fonction publique, la mairie d'origine ayant recruté une personne en remplacement et ayant refusé de la mettre en disponibilité...

Bilan pour nous, nous sommes obligés de relancer une consultation.

Multiservices de Dampniat - Label Charte qualité commerce-artisanat-services

Toutes nos félicitations à notre commerce multiservices qui a obtenu le label Charte qualité commerce-artisanat-services.

La démarche Charte qualité répond à trois principaux objectifs :

- __Valoriser et promouvoir le service apporté dans les commerces de proximité
- __Permettre aux commerçants de fidéliser leur clientèle en renforçant l'attractivité de leur activité
- __Leur apporter un véritable outil, fiable et objectif, d'évaluation et de management.

Les commerces concernés par cette charte se sont engagés sur divers aspects clés de l'accueil : vitrine attractive, magasin propre et agréable, horaires d'ouverture affichés et respectés, accueil de qualité.

Pour établir ce label, l'ensemble de ces points a été analysé avant d'être soumis à la visite d'un client mystère.



Télévision Numérique Terrestre (TNT)

La région Limousin va passer au tout numérique le 29 mars 2011.

Le passage à la télé numérique, c'est l'arrêt de la diffusion des 6 chaînes analogiques reçues par l'antenne râteau et son remplacement définitif par la TNT ou autre mode de diffusion numérique (satellite, câble, ADSL ou fibre optique). Vous êtes concernés si vous recevez la télé par une antenne râteau.

Comment faire pour recevoir la TNT :

- Si vous avez acheté un poste TV après le 1^{er} mars 2008, ce dernier est déjà équipé.
- Si vous avez acheté un poste TV avant le 1^{er} mars 2008, vous devrez acheter un démodulateur TNT d'un coût d'environ 30€.

Le jour du passage au numérique, le 29 mars 2011, dès que vous recevrez de nouveau certaines chaînes, vous devrez effectuer une nouvelle recherche et mémorisation des programmes.

Si vous avez plus de 70 ans et ne payez pas la taxe audiovisuelle, vous pouvez bénéficier d'une aide de 25€ pour le démodulateur et de 120€ pour une antenne.

Si vous êtes dans un secteur non couvert par la TNT, vous pouvez bénéficier d'une aide, sans conditions de ressources, de 400€ (250€ par la TNT et 150€ par le conseil général) pour un accès via satellite.

Attention: Méfiez-vous du démarchage à domicile. Des revendeurs peu scrupuleux peuvent essayer de vous vendre du matériel inutile ou à un prix excessif. Les installateurs doivent posséder une accréditation.

Pour tous renseignements sur la TNT : ☐ 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h), site <http://www.tousaunumerique.fr/>, la mairie : ☐ 05 55 25 70 21 ou le maire : 06 19 69 62 16

Le Club « Restons Jeunes » en collaboration avec la Mairie de Dampniat, organise une information sur la TNT (Télévision Numérique Terrestre) le SAMEDI 12 MARS 2011 à partir de 14 heures 30 à la Salle des Fêtes

Tous les habitants de Dampniat sont également invités à cette séance d'information

Un pot amical clôturera cette rencontre.

Agenda des activités

- 26 mars 20h00 à la salle des fêtes : repas du sanglier organisé par la société de chasse.
- 02 avril 20h00 à la salle des fêtes : loto organisé par l'ASD
- 09 avril 20h00 à la salle des fêtes : Paella organisée par l'association des parents d'élèves.
- 01 mai au stade : inter-régional de pétanque UFOLEP
- 18 juin marché de st Jean (style marché de pays) au bourg, à partir de 18h00.